



Mairie de DUVION

CONSEIL MUNICIPAL

N° 107 09 97 07 2018

Le jeudi 13 décembre 2018

21 h 00

Salle du Conseil

Convocation du Conseil Municipal en date du 07/12/2018

Ordre du jour

- Décision modificative Budget Commune et lotissement communal
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Admission en non valeur.

Présents : Alain PALMADE, Sonia PERSCHKE, Alexis VARUTTI, Jean-Claude DURAND, Sabine VARUTTI, Alix POMPILIUS, Daniel NADAL, Catherine MICHEL, Sébastien HARAUT

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc SANCHEZ, Roger ASTRE

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire(s) de la séance: Catherine MICHEL

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - BP DUN

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-1290.00	
6745	Subv. aux personnes de droit privé	73958.00	
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	1290.00	
7718	Autres produits except. opérat° gestion		73958.00
TOTAL :		73958.00	73958.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Vote de crédits supplémentaires -Budget lot communal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	-51015.00	
7133 (042)	Variat° en-cours de production biens	51015.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	73958.00	
7133 (042)	Variat° en-cours de production biens		73958.00
7015	Ventes de terrains aménagés		-73958.00

774	Subventions exceptionnelles		73958.00
TOTAL :		73958.00	73958.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
33581 (040)	Frais accessoires	-31692.00	
3354 (040)	Etudes et prestations de services	724.00	
3355 (040)	Travaux	104927.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		73958.00
TOTAL :		73959.00	73958.00
TOTAL :		147917.00	147916.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Investissements avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 477 980 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 119 495 € (< 25% x 477 980 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Travaux - bibliothèque - accessibilité mairie école cantine (119 495 € art. 21318)

Total : 119 495 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Admission en non valeur

Vu le code général des Collectivité Territoriales

Vu la présentation de demande d'admission en non valeur n° 2852410233 déposée par Jocelyne Mateo, trésorière de Mirepoix.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires.

M. Alain PALMADE, marie de DUN présente au Conseil Municipal une demande de non valeur pour un montant global de 1295.66 € répartis sur 7 titres de recette émis entre 2013 et 2015 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Mme Jocelyne Mateo ayant été mise en oeuvre, il est proposé au CM d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 2852410233.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non valeur n°2852410233 jointe en annexe pour un montant global de 1295.66 € sur le budget Logements Sociaux

Précise que les crédits nécessaire à l'admission en non valeur seront inscrits au budget général 2019 à l'article 6541 "créance admises en non valeur"

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Informations diverses

Un arrêt de bus est demandé pour les collégiens qui se dirigent vers PAMIERS, la demande a été faite auprès du Conseil Régional, nous sommes en attente de la réponse.

Le site internet de la commune va être réactualisé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de trois des Conseillers Municipaux, il s'agit de Mme Fanny MORENO, M. Guy ALLIEY et M. Laurent CAUQUIL.